



HÔTEL DE VILLE

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse

N° TEL : 01.69.49.79.00

N/REF. : NDA/PM/VC

Certifié exécutoire par le Maire comp
tenu de la réce

le 5/12/2008

le 5/12/2008

Le Maire



ARRETE N° 2008/544

(série A)

OBJET : Fermeture du terrain d'honneur – Stade Pierre Mollet

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT que les effets des conditions climatiques rendent actuellement impraticables le terrain d'honneur du stade Pierre Mollet,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire son utilisation à partir du 4 décembre 2008.

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et des entraînements, le terrain d'honneur du stade Pierre Mollet, à partir du 4 décembre 2008.

Article 2 :

Dès que les conditions climatiques le permettront, un nouvel arrêté rapportera le présent et aura pour objet la réouverture de ce terrain.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 4 décembre 2008.



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98